

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2023

PROCES VERBAL DE SEANCE

Ordre du jour

Introduction de séance

Décision :

1	Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal en date du 21 septembre 2023	3
2	Décisions Modificatives N°2	3
3	Pertes sur créances irrécouvrables – demandes d’admission en non-valeur	7
4	DETR – Actualisation du dossier rénovation dans les bâtiments scolaires - école maternelle du Centre.....	9
5	DETR – Raccordement du secondaire pour 6 logements de l’Hôtel de Ville	10
6	DETR - Concours passerelles Echappée Bienne.....	12
7	DETR – Étude sur la requalification du bâtiment scolaire du Puits	17
8	DETR – Rénovation de l’entrée et du hall de l’école élémentaire du centre	19
9	Choix du mode de gestion du service d’eau potable de la commune des Hauts de Bienne	20
10	Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal	24
11	Compte-rendu de délégation accordée au maire dans le cadre de marchés	25
12	Rétrocession EPF des tènements Sarran, Di Lena et Colombo	27
13	Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l’achat d’énergies et la fourniture de services en matière d’efficacité et d’exploitation énergétique.....	28
14	Subventions moniteur, championnat de France et diverses pour les associations moréziennes 30	
15	Convention de mise à disposition du Rugby Club Morez Haut-Jura du Club House du stade de la Doye	32
16	Convention de servitudes au profit d’Enedis – site radioélectrique de la Mouille	33
17	Révision du SCOT du Haut-Jura – désignation d’un représentant des Hauts de Bienne	34
18	Séisme au Maroc - Soutien via l’association culturelle Marocaine des Hauts de Bienne.....	35
19	Adhésion à la Fédération nationale des Combattants volontaires	36
20	Information : Chiffre d’Affaires de la boutique du musée	37

Questions diverses

L'An deux mille vingt-trois, le 16 novembre à 19h00, le Conseil Municipal de la commune des Hauts de Bienne, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent PETIT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 novembre 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 32

CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	POUVOIR A	P	A
PETIT Laurent	x					
LAROCHE Jacqueline	x					
DELACROIX Claude	x					
CHHIV-TEP Chey-Rithy	x					
VILLEDIEU Florent	x					
OTRIO Roseline			x			
LAMY-AU-ROUSSEAU Eric	x					
ANAYA Laurence		x				
PARIS Eric	x					
BOIVIN Christiane	x					
CAMELIN Christian	x					
KURT Muzzafer	x					
BUSSOD Frédéric		x		LAROCHE Jacqueline	x	
GAY André	x					
DANREZ Michel	x					
LACROIX Elisabeth	x					
PINARD Isabelle	x					
LUZERNE Sylvain	x					
CRESTIN-BILLET Catherine	x					
THEVENIN Gérard		x		LAMY-AU-ROUSSEAU Eric	x	
BEAUD Sylvie			x			
BUHR Nathalie	x					
BUFFARD François	x					
CALDAS Roger	x					
MOUTA Manuel			x			
BOCQUET Sylvie		x		BOIVIN Christiane	x	
MILLET Nathalie	x					
DA CUNHA Isabel	x					
CHAVERIAT Christophe		x		CHHIV-TEP Chey-Rithy	x	
LEDRU Aurélie			x			
POUSSIN Virginie		x				
CHIARI Emmanuelle			x			
TOTAL	21	6	5		4	
Nombre de voix :	25					

Monsieur le Président de séance procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance du Conseil Municipal.

Madame BOIVIN Christiane est nommée Secrétaire de séance en application de l'article « L.2121-15 » du Code Général des Collectivités Territoriales. Pour assister la secrétaire de séance, le Conseil Municipal a désigné Monsieur Vincent Raton, Ingénieur Territorial mutualisé en cette commune qui a accepté d'assurer cette fonction en se basant sur l'enregistrement audio de la séance.

M. le Maire indique qu'il y a également en ce moment les « Coups de pouce » dans la salle d'Honneur, et qu'il a déjà assisté à une première réunion à 18H30 de réseautage. Le réseautage permet de créer du réseau entre professionnels. Cette soirée est à l'initiative de l'association Made in Jura, de la Coworkerie, du réseau des entrepreneurs de Lamoura et de Haut-Jura Arcade communauté. Il y avait 85 personnes devant lesquelles il a pu faire le mot d'accueil, mais il regrette de ne pas avoir pu rester toute la soirée. Il y avait beaucoup de personnes installées à leur compte qu'on ne connaît pas forcément. C'est une belle réussite et ce sera à renouveler, il invite les élus à ne pas hésiter à y aller.

Mme Laroche ajoute qu'il y a également une soirée à la médiathèque et le ciné vélo, c'est une soirée avec beaucoup de chose en même temps.

1 Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal en date du 21 septembre 2023

Délibération n° 88 / 2023

M. le Maire demande à ses collègues de bien vouloir formuler leurs éventuelles remarques sur le procès-verbal de séance du Conseil Municipal qui a eu lieu le 21 septembre 2023. Il n'y a pas observation de l'audience.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCÈDE au vote :

Pour	25 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de :

- **APPROUVER** le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 21 septembre 2023.

2 Décisions Modificatives N°2

Délibération n° 89 / 2023

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'après le vote du budget primitif, il est nécessaire d'effectuer les réajustements mineurs. Il demande à Mme Provent, responsable du service finances, d'expliquer ces différents changements.

Décision modificative N°2 – Budget principal

Mme Provent présente les Décisions Modificatives du budget principal en les affichant à l'écran. L'essentiel des modifications est une somme de 28 666,28 € en recettes de fonctionnement qui concerne la reprise des subventions vers l'amortissement. Il y a également 28 666,28 € en dépenses de fonctionnement qui sont basculés en investissement pour équilibrer cette partie. Il y a

deux fois 7 € en dépenses et en recettes qui concernent des écritures pour le compte de gestion afin de ne pas se retrouver en anomalie Il y a 10 857 € en provision concernant les impayés. Cette dépense a été prise dans les recettes sur 6 000 € de taxes de séjour et de charges locatives qui sont excédentaires par rapport aux prévisions budgétaires.

M. le Maire précise que ce sont des recettes en plus constatées à ce jour qui permettent d'équilibrer la dépense des provisions.

Mme Provent reprend qu'en investissement nous retrouvons les 28 666,28 € qui concernent les amortissements des subventions.

M. Luzerne demande si cela veut dire que nous avons reçu moins de subventions que prévu.

Mme Provent répond qu'il faut basculer les subventions et les rattacher aux amortissements. Ce sont des opérations d'ordre. Les 28 666,28 € qui viennent du fonctionnement permettent d'équilibrer les investissements.

M. le Maire précise que lorsque l'on touche des subventions pour un dossier, il faut spécifiquement l'amortir sur la ligne où il y a eu les dépenses.

Mme Provent ajoute que l'on retrouve les 7 € que nous avons vus en fonctionnement ; il y a des lignes avec 1 € pour des comptes d'amortissement sur lesquelles il y a des rattrapages à faire. Le seul élément qui touche les opérations réelles ce sont les 50 195 € qui ont été prévus sur un article 23138. Cela concerne les sanitaires dans le Viseum au niveau du syndicat des lunetiers. Les travaux vont commencer et vont être imputés sur 2024. Cela permet d'avoir directement le bon article pour avoir un budget propre l'année prochaine.

M. le Maire ajoute qu'il ne s'agit que d'un changement de chapitre. Il indique que ces travaux vont être faits dans la partie bureau du Viseum, en effet les lunetiers du Jura ont libéré un étage. L'objet de ces travaux est de rendre indépendant les sanitaires. Lorsque les lunetiers étaient seuls ils utilisaient les sanitaires du musée. Pour rendre tout le monde indépendant, il faut faire des travaux et créer des sanitaires pour chacun. La première réunion de chantier a eu lieu, cela va démarrer au mois de janvier 2024. Ce qu'il nous faut contrôler dans ces DM, c'est que tout cela s'équilibre.

(Cf. tableau page suivante)

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D 023 020 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	28 666,28 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	28 666,28 €	0,00 €	0,00 €
D 6811 020 : Dotations aux amort. des immes incorporelles et corporelles	0,00 €	7,00 €	0,00 €	0,00 €
R 777 020 : Quote part des subventions d'investissement transférées au compte	0,00 €	0,00 €	0,00 €	28 666,28 €
TOTAL D 68 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	7,00 €	0,00 €	28 666,28 €
D 6817 020 : Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants	0,00 €	10 867,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0,00 €	10 867,00 €	0,00 €	0,00 €
R 70878 020 : par d'autres redevables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7,00 €
R 70878 71 : par d'autres redevables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 867,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 874,00 €
R 7362 020 : Taxes de séjour	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	39 540,28 €	0,00 €	39 540,28 €

 INVESTISSEMENT				
R 021 020 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	28 666,28 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	28 666,28 €
D 13911 020 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	2 215,72 €	0,00 €	0,00 €
D 13912 020 : Régions	0,00 €	13 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D 13913 020 : Départements	0,00 €	6 656,16 €	0,00 €	0,00 €
D 13918 020 : Autres	0,00 €	3 065,00 €	0,00 €	0,00 €
D 13931 020 : Dotation d'équipement des territoires ruraux	0,00 €	2 429,40 €	0,00 €	0,00 €
R 2802 020 : Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1,00 €
R 2804412 020 : Subv nature org publics - Bâtiments et installations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1,00 €
R 281531 020 : Réseaux d'adduction d'eau	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1,00 €
R 281561 020 : Matériel roulant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1,00 €
R 281586 020 : Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1,00 €
R 281571 020 : Matériel roulant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1,00 €
R 2821 020 : Terrains de gisement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1,00 €
TOTAL D 40 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	28 666,28 €	0,00 €	7,00 €
R 10228 020 : Taxe d'aménagement	0,00 €	0,00 €	7,00 €	0,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	7,00 €	0,00 €
D 21318 322 : Autres bâtiments publics	0,00 €	50 195,00 €	0,00 €	0,00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	50 195,00 €	0,00 €	0,00 €
D 21338 322 : Compte 21338	50 195,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	50 195,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	50 195,00 €	78 861,28 €	7,00 €	28 673,28 €
Total Général		68 206,56 €		68 206,56 €

Décision modificative N°2 – Budget Annexe CHAUFFERIE BOIS

Mme Provent présente les Décisions modificatives de la chaufferie bois avec l'amortissement d'une subvention de l'ADEME. Nous avons 11 967 € en recettes et en dépenses qui sont équilibrés vers l'investissement avec un prélèvement de 20 749 €. Nous avons aussi la partie régularisation des intérêts des emprunts puisque vous savez qu'il y a un emprunt payé par la commune qui est refacturé à la chaufferie bois. Nous avons régularisé ces éléments-là. Il y a une provision de 300 € qui est obligatoire pour créance douteuse, sans cela il y a une anomalie sur nos budgets. Ce sont des opérations d'ordre.

M. Petit rappelle qu'il s'agit d'un budget autonome. Ce sont les gens qui se chauffent qui paient le budget. Chaque année le tarif est adapté à ce qui est constaté l'année précédente.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	20 749,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	20 749,00 €	0,00 €	0,00 €
R-777 : Quote-part des subvent ² d'inv. virées au résultat de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 667,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 667,00 €
D-86111 : Intérêts réglés à l'échéance	1 885,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-861133 : Remb. intérêts emprunts transférés à coll. ou à éta de rattach.	0,00 €	3 386,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	1 885,00 €	3 386,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8718 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	10 583,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	10 583,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8817 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
R-773 : Mandats annulés (exerc. antérieurs)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	300,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	300,00 €
Total FONCTIONNEMENT	12 468,00 €	24 435,00 €	0,00 €	11 967,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 749,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 749,00 €
D-13911 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	11 667,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	11 667,00 €	0,00 €	0,00 €
D-1687 : Autres dettes	0,00 €	9 082,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	9 082,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	20 749,00 €	0,00 €	20 749,00 €
Total Général		32 716,00 €		32 716,00 €

Décision modificative N°2 – Budget Annexe CHAMBRE FUNÉRAIRE

Mme Provent indique qu'il y a une petite modification sur la chambre funéraire de 46€, il s'agit d'une provision pour créance douteuse. Il faut inscrire ce montant sinon cela crée des anomalies. Il s'agit d'une opération d'ordre obligatoire.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-8083 : Fournitures d'entretien et de petit équipement	48,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	48,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8817 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0,00 €	46,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	0,00 €	46,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	48,00 €	46,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCÈDE au vote :

Pour	25 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de :

- **APPORTER** les modifications budgétaires 2023 présentées ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes correspondants.

3 Pertes sur créances irrécouvrables – demandes d'admission en non-valeur

Délibération n° 90 / 2023

M. le Maire indique qu'après mis en œuvre tous les moyens à sa disposition, le Trésorier nous informe qu'il y aurait lieu d'admettre en non-valeur des titres de recette dont le recouvrement n'a pu être effectué.

Le montant global de ces produits irrécouvrables est de **1'042.80 €** et concernent :

- Les Vergers de Jade pour un montant de **1'042.80 €** correspondant à des impayés d'abonnement pour la place de marché sur les années 2017-2019.

Les vergers de Jade étaient présents du temps des marchés sur la place de l'Hôtel de Ville. Il y avait 2 primeurs qui étaient dos à dos. Le primeur qui venait de Saône-et-Loire est finalement parti en laissant une ardoise lorsqu'un autre primeur est arrivé.

Pour rappel, pour les créances que le Conseil Municipal souhaiterait admettre en non-valeur, les sommes seront imputées à un article 6541 intitulé « créances admises en non-valeur », cette disposition a pour objet de faire provisoirement disparaître les créances jugées absolument irrécouvrables en ce moment, mais n'éteignent pas pour autant la dette du redevable.

Les créances à effacer seront imputées à un article 6542 intitulé « Créances éteintes », contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Pour les créances que le Conseil Municipal ne souhaite pas admettre en non-valeur, il faut constituer une provision dont les conditions de constitution, de reprise et d'ajustement sont déterminées par délibération :

- Constitution de la provision par l'émission d'un mandat ordinaire typé ordre mixte au compte 6817 - "Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants",
- Reprise de provision (totale ou partielle) par l'émission d'un titre ordinaire typé ordre mixte compte 7817 - "Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants", titre ordinaire.

Il est donc demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cette créance impayée et de proposer la constitution d'une provision de 1'042.80 € selon les conditions visées ci-dessus.

M. le Maire demande à Mme Provent qu'à chaque fois qu'il y a ce genre de décisions il soit fait un état de tous les gens qui doivent de l'argent ; bien que cela soit considéré comme des pertes il est important que ces personnes ne soient pas perdues de vue. Lorsqu'elles reviendront demander des services ou des choses, nous pourrons leur rappeler qu'il faut au préalable solder leurs dettes.

Mme Provent répond qu'en faisant cette opération d'admission en non-valeur, au niveau de la trésorerie il y a un compte spécifique sur lequel nous voyons bien la liste de ces provisions.

M. le Maire indique qu'il faut ajouter la liste à la note de synthèse pour que tout le monde ait conscience des personnes qui doivent de l'argent à la commune.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCÈDE au vote :

Pour	25 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de :

- **REJETTER** l'admission en non-valeur des créances suivantes :
 - Les Vergers de Jade pour un montant de **1'042.80 €** ;
- **CONSTITUER** une provision de **1'042.80 €** selon les conditions visées ci-dessus.

4 DETR – Actualisation du dossier rénovation dans les bâtiments scolaires - école maternelle du Centre

Délibération n° 91 / 2023

M. le Maire rappelle que le conseil municipal avait validé la rénovation des bâtiments scolaires de l'école maternelle du Centre lors du conseil du 23 février 2023 (délibération n°2023/009).

L'estimation des travaux a été revue à la hausse, cela a engendré une modification du plan de financement.

Les travaux ont été en partie faits cet été pour la rentrée scolaire. La salle a été bien rafraîchie. Le sol a été poncé et verni. Les peintures, le plafond, l'éclairage et l'isolation avec la salle d'à côté ont été refaits. Il reste une menuiserie intérieure à terminer pour une meilleure isolation phonique.

La totalité des travaux qui était de 12'649,00 € HT passe à 16'222,67 € HT. Ainsi, les subventions sollicitées passent de 3'795.00 € à 4'866.80 €. Le plan de financement actualisé est celui-ci :

Dépenses		Recettes		
	Montant en € HT		Montant en € HT	%
Réfection d'une salle de classe maternelle du Centre Rez-de-Chaussée :		DETR	4'866,80 €	30
Lot Peinture et faux plafonds	8'657.17 €			
Lot sols	2'997.50 €			
Lot isolation phonique cloisons	2'568.00 €			
Lot menuiserie intérieure	2'000.00 €	Communes des Hauts de Bienne	11'355,87 €	70
Total	16'222,67€	Total	16'222,67€	100

M. le Maire ajoute que chaque année il y a une proposition puis des votes pour les taux DETR proposés. Le préfet actuel a tout mis à 30% alors qu'avant cela était parfois variable. Avant, il y avait des lignes de 30 à 60 %, ce qui permettait de négocier.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCÈDE au vote :

Pour	25 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de :

- **VALIDER** le nouveau plan de financement,
- **AUTORISER** M. le Maire à solliciter les financeurs potentiels,
- **AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

5 DETR – Raccordement du secondaire pour 6 logements de l’Hôtel de Ville

Délibération n° 92 / 2023

M. le Maire présente que la campagne DETR 2024, portée par l’État, est divisée en trois piliers, la transition énergétique est l’un d’entre eux. Des aides à hauteur de 30 % peuvent être débloquées.

Le chantier de la chaufferie bois et du réseau de chaleur étant phase de finalisation, il a été proposé de raccorder les logements de l’Hôtel de Ville à la chaufferie bois, les raccordements secondaires n’étant pas inscrit dans le dossier de base.

Concernant l’hôtel de ville, il y a deux entrées, celle du côté des bureaux et une autre à l’accueil de loisirs. Depuis ce second échangeur, il serait possible de chauffer les logements d’Arcade de la commune au-dessus.

La subvention de l’ADEME ne prend en compte que le raccordement primaire et non les différents avenants éventuels qui s’affèrent à celui-ci. Nous allons donc essayer de solliciter une subvention auprès de la DETR pour faire ces raccordements intérieurs des 6 logements. La garderie est comprise dans le premier projet et n’est pas concernée.

M. Luzerne demande s’il y a une demande pour les certificats d’économie d’énergie pour ce dossier.

M. Petit répond que tout est en ordre, les certificats d’économie d’énergie sont à fournir par bâtiment. Par exemple pour le bâtiment de la mairie avec 2 échangeurs nous avons 36 000 € de CEE. Pour l’Office de Tourisme, nous avons également 36 000 € de CEE. Pour le musée, le lycée, nous avons 36 000 € chacun. C’est à chaque fois par bâtiment sans considération de taille. Sur le ton de la plaisanterie, M. le Maire ajoute qu’il y aurait fallu relier les toilettes publiques devant le musée pour toucher 36 000 €, il y aurait eu moins de dépenses que de recettes.

M. Luzerne répond que ce n’est pas très juste. Il est étonné de ne pas voir de la CEE normale, il pense que l’on aurait le droit sur certains chantiers. Cela fait 2 ou 3 ans que l’on ne voit pas de recettes de CEE.

M. le Maire répond que nous avons été à la peine dans nos chantiers, il faudra poser la question à M. Comte. Nous déposons ce dossier sans savoir si nous aurons cette subvention DETR.

M. Luzerne demande si nous faisons quand même le raccordement si nous n’avons pas la DETR.

M. le Maire répond qu’il s’interroge : autant pour Arcade avec les bureaux administratifs et la salle de gym c’est nous qui avons la dépense énergétique, mais dans ce cas ce sont nos locataires. 70 000 € pour 6 logements, il faut réfléchir.

Il est donc suggéré le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
	Montant en € HT		Montant en € HT	%
Raccordement du secondaire pour 6 logements de l'Hôtel de Ville	75'670.00 €	DETR	22'701,00 €	30
		Communes des Hauts de Bienne	52'969,00 €	70
Total	75'670,00 €	Total	75'670,00 €	100

M. Delacroix demande un point d'information concernant la chaufferie bois.

M. le Maire indique qu'il y a déjà eu un premier lavage du circuit. Ils sont en train de remplir pour refaire un bon nettoyage. Ensuite ils feront les tests d'étanchéité et de pression. Si tout est bon, ils le rempliront d'eau adoucie et le réseau sera en route. Normalement ce sera mardi ou mercredi prochain que la chaudière gaz sera allumée, une première chauffe du réseau sera faite avec la chaudière gaz. Si tout va bien, ils commenceront à chauffer le collège et le lycée pour peaufiner les réglages. Une semaine plus tard, ils feront chauffer les chaudières à bois. Il y aura un mois et demi pour tout régler afin que tout fonctionne. Avant la fin de l'année, tous les bâtiments devraient être chauffés au bois.

Le seul bâtiment qui ne sera pas raccordé sera le gymnase de la Citadelle. Aujourd'hui, il n'y a plus de chauffage au gaz depuis l'explosion ; nous avons fait une installation provisoire au fuel pour pouvoir le chauffer. Il faudra 2 à 3 semaines car ils seront obligés de démonter tout le système de chaudière qui existe pour pouvoir mettre l'échangeur et refaire le raccord. IL est prévu que ce soit fait soit pendant les vacances de Noël, soit pendant les vacances de février, soit celles de Pâques. M. le Maire a dit qu'il voulait conserver l'usage normal du gymnase. Les gens sont déjà assez pénalisés.

Concernant les travaux du réseau, tout est fini. Presque tout est goudronné sur le réseau majeur. Ils sont en train de raccorder la maison de santé. Il reste les tuyaux de chaufferie pour aller vers le gymnase de l'Hôtel de Ville et la médiathèque. Si tout va bien, à partir de la fin de semaine il restera 15 jours de travail et le réseau devrait être terminé. Il y a des vannes de fermeture au croisement de la rue Merlin, de la rue Pasteur et du quai Jobez, cela permet de faire travailler les réseaux au fur et à mesure. Ils ont dû casser la dalle de la maison de santé mais cela fait partie des aléas que l'entreprise prend à sa charge.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCÈDE au vote :

Pour	25 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de :

- **VALIDER** le programme ;
- **APPROUVER** le plan de financement tel que présenté ci-avant ;
- **SOLLICITER** de la DETR d'un montant de 22'701 € ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

6 DETR - Concours passerelles Echappée Bienne

Délibération n° 93 / 2023

M. le Maire rappelle que la première tranche de travaux va de l'Espace Lamartine jusqu'au parc de La Crochère. « Je ne vous détaille pas les travaux, vous les connaissez et les vivez en direct avec les aléas. Je vous précise que la semaine prochaine nous allons remettre du vrai goudron sur les secteurs abimés. C'est vrai qu'avec les conditions que l'on a eues le goudronnage provisoire s'est révélé illusoire. Nous allons refaire un enrobé à chaud puisqu'il n'est plus possible de faire un enrobé à froid avec les températures actuelles. Cela permettra de passer l'hiver tranquille. Il y a une enveloppe pour faire toutes les zones ».

M. Gay, à peine audible car n'ayant pas allumé son micro, demande des informations concernant le plan de circulation.

M. le Maire répond que pour l'instant en phase d'étude, mais il va proposer quelque chose.

La seconde tranche des travaux concerne le concours de passerelles. Il y en a 4 sur la deuxième tranche de travaux. 3 passerelles sont des remplacements, ce sont celles au niveau de l'Office de Tourisme, de la résidence Séniors, et devant le lycée. La quatrième, qui rejoint la rue de la République au parc de La Crochère, est une création.

M. Danrez demande ce qu'il en est de celle du petit Quai.

M. le Maire répond que c'est celle devant la résidence Séniors et présente dans la foulée, les différents projets. Le concours d'architectes a été engagé. 3 architectes pouvaient concourir par passerelle. Ainsi il y a eu une première phase avec le jury pour retenir ceux qui pouvaient concourir. Une fois sélectionnés, ils étaient défrayés de 5000 € pour présenter une exquise incluant la technique et l'évaluation du coût. Nous avons eu une séance de présentation qui a duré 1.5 jour. Nous avons reçu tous les candidats. Le jury était constitué d'un certain nombre de personnes de tous les collèges. Chacun a pu donner ses avis dans ses compétences. C'était une démarche intéressante. M. le Maire fait le rendu de ce qui a été présenté.

La première passerelle est au centre-ville, c'est une passerelle importante. Le montant du projet est de 220 000 € HT. En plein centre-ville il est attendu quelque chose de « waouh ». Sur le document projeté, vous verrez la proposition initiale et la nouvelle proposition faite par les architectes, suite au retour de la première session de jury qui demandait des ajustements.

Le premier projet par l'Atelier Confluence Architecte était initialement une passerelle assez classique en conception, associé à un artiste qui habillait la passerelle. Le jury s'est posé des questions sur la signification, sur l'histoire. L'artiste n'était pas présent. Vous voyez la proposition faite suite à nos demandes pour avoir quelque chose de plus qualifié.

Les membres du conseil s'interrogent sur la matière.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'inox pour l'œuvre. Concernant la passerelle ce sera certainement un autre matériau. Cela fait une arche. Le garde-corps est en filin, l'œuvre ne fait pas office de garde-corps. Elle est constituée de ponts de lunette qui sont associés.

M. Gay demande comment cela va se passer l'hiver avec la neige et la glace.

M. le Maire répond que le jury a posé des questions. Le sol ne sera pas lisse pour ne pas glisser en hiver et sous la pluie. Comme sur nos anciennes passerelles il faudra les déneiger, ça ne fondra pas tout seul. Nous avons mis des petites lames métalliques sur nos passerelles en bois pour ne pas glisser. Avec les nouvelles cela va être prévu dans la structure directement. C'était une demande systématique. Nous avons demandé pour les passerelles des arrivées électriques pour éventuellement pouvoir intégrer de l'éclairage dans les garde-corps. Nous avons une estimation du prix, mais ensuite il y aura des consultations d'entreprises et nous ne savons pas le prix final. Malheureusement dans la procédure ce n'est pas l'architecte qui s'engage sur le montant. Il faudra peut-être négocier sur différents points pour rentrer dans l'enveloppe.

M. Gay, à peine audible, demande ce qu'il en est de la sécurité des enfants avec l'œuvre.

M. le Maire répond qu'il y a des garde-corps et que les enfants doivent rester sous la surveillance de leurs parents.

Le second projet réalisé par Bollinger et Grohmann SARL est une autre conception. L'histoire se base sur le rocher tombé dans la vallée. C'est une histoire de métal et de verre qui englobait la passerelle. Nous avons demandé de retravailler le dossier. La version définitive est présentée avec les différentes vues.

Le troisième projet réalisé par Ney & Partners est une œuvre technique assez exceptionnelle puisque cette passerelle est une feuille de métal de 20 mm d'épaisseur qui est plié en U. Elle est ajourée sur les côtés et tient seule, il n'y a pas d'IPN en dessous. La passerelle est une lame unique autoportante. La maquette est présentée à l'audience. D'un point de vue technologique, c'est « waouh », mais les dimensions sont contraintes. Elle peut faire au maximum 2 m de largeur.

Après analyse le jury a retenu le premier projet.

La seconde passerelle est située Petit Quai en face de la résidence Séniors. Le budget prévisionnel est de 100 000 € HT. La première proposition est faite de bois et métal par l'Atelier Confluence Architecture. Ce sont des L qui se croisent. Le croisement du L constitue le plateau de la passerelle et les montants du L de chaque côté constituent le garde-corps. Il s'agit de bois massif plié et d'inox pour la partie métal. Comme la passerelle n'est pas sur le parcours de l'Echappée Bienne, les 2 marches resteront puisqu'il n'y a pas nécessité d'être aux normes PMR. Il y avait une contrainte de distance du plancher par rapport au lit de la Bienne, la conception devait respecter une certaine altimétrie. Il n'est pas possible de mettre de gros IPN en dessous, il faut que la Bienne puisse passer en dessous librement, quelle que soit sa hauteur.

Le second projet de Bollinger et Grohmann SARL est une forme d'aile de papillon. La passerelle en elle-même est classique en conception avec un habillage qui se croise dessous. Ce serait de l'acier Corten qui se stabilise rouillé. Au bout des tiges en métal, il y a des boules en verre avec différents coloris. Cela pour imager l'image de notre ville avec le métal et de la silice pour l'émail.

Le troisième projet réalisé par Fabien MAUDUIT est un projet qui surprend car l'on ne voit pas les garde-corps à première vue. Il a été très intéressant de recevoir l'équipe qui a conçu la passerelle, car avec les explications et l'image qu'ils ont voulu donner cela change considérablement la donne. Dans ce cas il fallait prendre en considération les contraintes de hauteur, ainsi l'architecte à intégrer les supports de la passerelle dans les 2 bancs de chaque côté. La passerelle est ainsi supportée par-dessus. Cela sert en plus d'assise pour contempler. Les garde-corps sont en filin, raison pour laquelle

ils étaient peu visibles. Avec cette conception, la passerelle arrive au niveau de la route de chaque côté, elle est donc compatible PMR.

La troisième proposition a été retenue par le jury.

Mme Millet se demande si le garde-corps sera assez haut.

M. le Maire répond que l'assise est à 42 cm, ce qui permet de respecter la réglementation pour que les enfants de moins d'un certain âge ne puissent pas monter seuls dessus. Comme nous l'avons dit, les enfants doivent être sous la surveillance des parents. Ils ont fait en sorte de respecter les règles de sécurité à appliquer sur une passerelle.

M. Delacroix ajoute que le mur qui longe la Bienne comporte le même risque, il ne faut pas se faire peur. Il y a beaucoup d'endroits de la Bienne qui n'ont même pas de mur et il n'y a pas d'enfants qui sont tombés.

M. le Maire ajoute que le premier exemplaire était très sympathique, mais nous avons des doutes sur le vieillissement du bois.

La troisième passerelle située quai Aimé Lamy, en face du lycée, a un budget prévisionnel de 180 000 € HT.-L'Atelier Confluence Architecture a proposé deux disques en biais. Cela permet de faire de la circulation et de l'assise sur la passerelle. Cela en ferait aussi une passerelle contemplative. Il y a un jeu de couleurs et d'espacements sur le garde-corps pour rappeler la diffraction de la lumière et les effets d'optique.

Le second projet de Bollinger et Grohamm SARL est en acier Corten en forme de fagot. C'est un clin d'œil à l'histoire du métal, à la tréfilerie et c'est à relire à l'enseignement micromécanique du lycée.

Le troisième cabinet qui devait concourir a décliné, car la proposition qu'il souhaitait faire n'était pas possible dans le budget alloué. Il a préféré ne pas faire plutôt que de proposer quelque chose de pas correct. Il a le droit, mais c'est dommage parce que cela a fait une proposition en moins. Bien entendu il n'aura pas ses 5000 € de dédommagement.

Le jury a retenu le premier projet.

La quatrième passerelle va déboucher dans le parc de La Crochère depuis le trottoir de la rue de la République. Elle a un budget prévisionnel de 200 000 € HT.

La première proposition est une passerelle en bois avec une conception classique proposée par l'agence K Architectes. Ce sont les revêtements et autres qui font la différence. La passerelle est associée avec les arceaux carrés constitués de bois et de métal de dimensions différentes et qui sont décalés les uns les autres comme pour donner l'illusion d'un effet de mouvement, ces éléments se prolongent jusque dans le parc. C'est un principe d'entrée dans le Nouveau Monde pour ainsi dire. On va dire que c'est une passerelle un peu monumentale dans le principe, qui se voyait de loin en arrivant de Morez-Dessus.

La deuxième proposition est restée dans la thématique de l'eau. Elle est proposée par l'Atelier Confluence Architecture. Dans la thématique de la Bienne source de sons, vous voyez les sortes de trompettes qui permettent d'écouter la Bienne. C'est une passerelle assez épurée qui est en inox. Le plafond est en inox brossé et fera un effet miroir. Il paraît que chaque fois qu'il y a des toits comme cela il y a des photos sympathiques qui partent sur les réseaux sociaux et qui font le buzz. À savoir que seule la version définitive est projetée, car la première mouture n'était pas finalisée. L'artiste était venu faire des enregistrements de la rivière pour concevoir les modules. La hauteur des trompettes est bien compatible avec la hauteur maximum de la Bienne.

Le troisième projet est un projet proposé par Bollinger et Grohmann SARL, le même concepteur que l'aile de papillon mais dans ce cas nous sommes dans l'autre sens. C'est une passerelle évasée avec des tiges métal qui se rejoignent sur le haut. Des jardinières seraient au pied pour permettre de faire des assises avec des plantes grimpantes. Les architectes voulaient faire une passerelle tunnel qui s'ouvre sur le jardin de la Crochère. Elle est dissymétrique dans la largeur.

Après étude et réflexion, c'est la seconde proposition qui a été retenue par le jury.

Il faut savoir qu'avec tous les gens du jury qui étaient autour de la table, les avis étaient partagés sur certaines propositions qui suscitaient beaucoup de questions. Au final, dans les choix faits, il y avait une large majorité. Par exemple, sur le parc de La Crochère, pour la dernière passerelle avec les plantes grimpantes il y avait débat, car l'entretien du projet fini allait beaucoup solliciter les Services techniques. La première n'avait pas assez de caractère et d'originalité. Toujours pour La Crochère, l'architecte des Bâtiments de France, qui n'était pas là le jour du jury mais qui a donné son avis après coup, a convaincu le jury en ajoutant que l'intérêt de la proposition de l'Atelier Confluence Architecture ajoutée aux 2 autres déjà retenues est que cela permet de raconter une histoire cohérente au fil des 4 passerelles. Les gens qui sont intéressés par l'architecture ou la conception, peuvent se déplacer pour voir les 4 passerelles et l'histoire associée.

M. le Maire reprend en expliquant que l'objet de la délibération est d'affiner la demande de subvention dans laquelle est prévu un montant de 30% de DETR et de 30% de la Région dans le cadre du dossier C2R (Centralité Rurale en Région). Nous étions ce matin à Genlis à la rencontre de la Région, justement sur cette thématique. Nous sommes retenus à hauteur de 500 000 € de subvention, pour au minimum 2 projets financés au maximum à 40%. Nous avons également l'espoir que le Département du Jura pourrait participer à hauteur de 20%. Nous espérons en effet que sur cette tranche-là, le Jura voudra associer son nom à ces 4 passerelles signées de cabinets d'architecte de renom. Nous les avons mis dans le plan prévisionnel. Idéalement l'autofinancement sera de 20%. Cela pourra varier, nous verrons au fur et à mesure. Les honoraires sont plus élevés que ce que l'on pensait, pour mémoire le budget prévisionnel de cette opération s'élevait à 880 000 euros HT. Suite aux propositions transmises et retenues par les différentes équipes de maîtrise d'œuvre, il importe dorénavant de valider le plan de financement actualisé avec un dossier à 937 851 €.

Dépenses		Montant HT
Passerelle 1 quai Jobez	Travaux	220 085 €
	Honoraires maîtrise d'œuvre Confluence	57 471 €
Passerelle 2 petit quai	Travaux	100 000 €
	Honoraires maîtrise d'œuvre Mauduit	24 009 €
Passerelle 3 quai Lamy	Travaux	181 237 €
	Honoraires maîtrise d'œuvre Confluence	46 576 €
Passerelle 4 parc Lamy Jeune	Travaux	202 721 €
	Honoraires maîtrise d'œuvre Confluence	51 752 €
Indemnités de concours		24 000 €
Etudes géotechnique / SPS / bureau de contrôle		30 000 €
Total HT		937 851 €

Recettes	Taux	Montant
Etat DETR 2024	30%	281 355 €
Région BFC C2R	30%	281 355 €
Département du Jura	20%	187 570 €
Autofinancement	20%	187 570 €
Total	100%	937 851 €

M. Luzerne demande quand est prévue la pose des passerelles.

M. le Maire répond que ce sera prévu pour la rentrée 2024. Il faut signifier les architectes retenus et signer les marchés. La phase technique doit être travaillée maintenant. Les architectes doivent consulter les fabricants et artistes.

M. Gay, à *peine audible*, semble demander s'il n'est pas possible de mettre une passerelle provisoire au centre-ville.

M. le Maire répond que ce n'est pas possible. Nous sommes tous d'accord pour dire que cela fait un détour. C'est contraignant durant la phase de travaux, mais on ne peut pas mettre quelque chose de provisoire. Le pont Merlin n'est pas si loin.

M. Luzerne demande ce qu'il en est de la suite des travaux, rue Pierre Morel...

M. le Maire indique que pour l'hiver il ne se passera rien de spécial, à moins que les entreprises commencent les travaux au parc de la Crochère, mais cela reste des plus petits travaux. Pour fin 2024, il y aura cette tranche et les passerelles. Ensuite la dernière phase, qui concerne la partie depuis l'Espace Lamartine à l'ancienne route de Saint-Claude, et du parc de la Crochère à la Doye, se fera en 2025 et 2026. Il peut y avoir une association entre les entreprises, mais il faut considérer qu'il y en aura pour 2 ans. Ce sera sur des parties plus annexes donc moins sensibles que les travaux en centre-ville qui nous pénalisent.

L'année prochaine il y aura tous les dévoiements de réseaux rue Pierre Morel puisque comme il est prévu de faire une plage plus large, il faut « reculer » la route. Il est nécessaire de reprendre l'assainissement collectif, Enedis, l'éclairage public qui à enfouir et l'eau potable. Il y aura moins d'intervention d'infrastructure sur ces travaux à venir. Ce sera essentiellement de l'aménagement de voirie ainsi que le parc rue des Forges, mais ce sera plus mesuré en termes d'ampleur et de gêne des travaux.

M. le Maire était hier au Sentier pour une réunion avec le commissariat de massif. Cela a permis d'échanger avec le commissaire de massif sur les besoins de subvention concernant la troisième tranche ; nous y travaillons déjà. C'est difficile pour tout le monde, mais c'est un passage obligé. Nous tenons compte des remarques et faisons le maximum mais c'est la période la plus difficile.

M Buffard, demande s'il y aura une exposition des passerelles.

M. le Maire répond que ce sera certainement fait dans le hall de la Mairie. D'ailleurs le fait d'avoir exposé tous les documents a été une bonne initiative car les gens viennent voir. Cela permet à tout le monde d'être au courant.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCÈDE au vote :

Pour	25 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de :

- **VALIDER** le nouveau plan de financement prévisionnel ;
- **AUTORISER** M. le Maire à solliciter les financeurs potentiels ;
- **AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

7 DETR – Étude sur la requalification du bâtiment scolaire du Puits

Délibération n° 94 / 2023

M. le Maire indique que ce point est pour préparer la suite et avoir des dossiers prêts. L'idée est de faire une étude et d'aller au niveau du dossier APD (Avant Projet Définitif) de requalification du bâtiment scolaire du puits. Il y a beaucoup de choses qui sont abimées ; le crépi, la toiture, les huisseries, ainsi que de l'isolation thermique à prévoir. Au lieu de partir bille en tête, et avec une DETR qui peut nous accompagner à non pas 30% comme indiqué dans la note de synthèse, mais à 50% qui est le taux pour les études pré-opérationnelles, c'est intéressant de bien préparer le projet et tout faire en amont. Lorsque nous sommes prêts, nous lançons le dossier d'exécution et nous savons combien cela nous coûte et ce qu'il faut faire. Le groupe scolaire du Puits représente environ 2500 m² composés : d'une garderie, une école maternelle, une école élémentaire, une cantine et 3 appartements.

Cette mise aux normes est composée de 2 principaux volets :

- Décret tertiaire : réalisation d'un audit afin d'établir les préconisations qui permettront d'atteindre les meilleurs résultats en termes de rénovation énergétique. (devis à 4875 € HT)
- Sécurité incendie : accompagnement par un professionnel afin de répondre au mieux aux préconisations de la commission de sécurité qui s'est réunie cette année pour le bâtiment. (devis à 3000 € HT)

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes		
	Montant en € HT		Montant en € HT	%
Audit rénovation énergétique	4'875.00 €	DETR	3'937.50 €	50%
Étude préconisation sécurisation incendie	3'000.00 €	Communes des Hauts de Bienne	3'937.50 €	50%
Total	7'875,00 €	Total	7'875,00 €	100

M. le Maire indique qu'il aimerait déposer le même dossier sur la communauté de communes pour une étude pré-opérationnelle sur un terrain synthétique à la Doye. Il y a une forte demande sur ce dossier. Ces études permettent d'éviter de grosses surprises et de savoir exactement combien cela coûte avant de se lancer. Il vaut mieux gaspiller un peu d'argent pour faire une étude même si le projet ne se fait pas, plutôt que de partir bille en tête.

M. Luzerne dit que la crèche doit être aussi à refaire.

M. le Maire répond que la crèche a dû être mieux entretenue, ou moins exposée aux intempéries. Nous traitons les dossiers au fur et à mesure.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCÈDE au vote :

Pour	25 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de :

- **VALIDER** le programme ;
- **VALIDER** le plan de financement prévisionnel ;
- **AUTORISER** M. le Maire à solliciter les financeurs potentiels ;
- **AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

8 DETR – Rénovation de l'entrée et du hall de l'école élémentaire du centre

Délibération n° 95 / 2023

M. le Maire indique que nous pouvons déposer des dossiers DETR jusqu'au 30 novembre. Ce dossier de réfection du hall d'entrée de l'école élémentaire est une idée qui est ancienne. L'idée initiale était de refaire uniquement le rez-de-chaussée, mais il est désormais envisagé de refaire l'ensemble de la cage d'escalier et des paliers. Située au 110 Rue de la République, l'entrée de l'école est partagée avec l'ALSH du Centre au Rez-de-chaussée et avec des appartements locatifs au 2ème étage.

Cet espace d'accueil et de circulation est un lieu essentiel car il est central et permet l'accès aux 7 classes de l'école, il est le lieu de nombreuses transitions, il est aussi le lieu où les familles, les enfants, les partenaires sont accueillis pour un effectif annuel d'environ 130 élèves.

Il se compose d'un SAS d'entrée au Rez-de-chaussée, d'une cage d'escalier sur plusieurs étages, d'un palier au niveau 1 et d'un sas de type vestiaire pour les élèves à gauche de cette cage d'escalier.

Il n'y a pas eu de rénovation des peintures de cette entrée depuis plusieurs années, il convient aujourd'hui de rénover l'ensemble de cet espace intérieur. M. le Maire invite les conseillers à aller constater l'état du hall.

Ce dossier est en cours d'instruction. Il pourrait être éligible aux subventions de l'État et à d'autres financements. Afin de pouvoir déposer les différentes demandes de subvention, un accord de principe de la commune est nécessaire. Une fois le dossier construit, le plan de financement prévisionnel sera soumis au Conseil municipal pour une délibération spécifique. M. le Maire souhaite savoir si un chiffrage a été fait.

M. Riallan, DGS, indique que le chiffrage qui avait été fait ne concernait que le hall, et il était dommage de refaire une entrée neuve et de laisser juste à côté de l'ancien, cela donnerait beaucoup plus de cohérence de refaire l'ensemble. Le chiffrage total est en cours, il sera indiqué à un prochain bureau.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCÈDE au vote :

Pour	25 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de :

- **DONNE** un avis de principe favorable sur le programme ;
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter les financeurs potentiels.

9 Choix du mode de gestion du service d'eau potable de la commune des Hauts de Bienne

Délibération n° 96 / 2023

M. le Maire indique que c'est un gros dossier. Nous avons pendant 12 ans un contrat en Délégation de Service Public (DSP) avec l'entreprise SUEZ qui avait la responsabilité de gérer la production et distribution d'eau potable. Concernant les investissements, c'est la commune qui les réalisait en direct sans passer par SUEZ. Nous prenons des entreprises pour la réalisation et la maîtrise d'œuvre, les services techniques vont aux réunions de chantier et suivent les dossiers. Nous avons un bon réseau qui est bien requalifié. Nous avons refait toute la rue de la République et bien d'autres rues (Regad, Hyacinthe Cazeaux, Merlin, Promenade, Fenandre). Le départ depuis le site de Villedieu a été changé. La concession s'est passée correctement. Le réseau d'eau potable est un réseau sous pression, ainsi dès qu'il y a une fuite il faut intervenir. Nous avons vu au conseil précédent, les chiffres. Le délégataire doit s'améliorer sur les pertes, le réseau pourrait être encore plus performant. Si nous repartons avec SUEZ, il faut mettre des objectifs plus ambitieux. La décision à prendre ce soir est de savoir si nous repartons en DSP, ou si nous prenons cela en régie avec tous nos services internes. ARTELIA nous a accompagnés pour faire le bilan et faire des simulations sur combien cela nous coûterait.

Le PowerPoint de présentation est projeté en séance :

Périmètre

La Commune Nouvelle des Hauts de Bienne ci-après désignée « la Collectivité » a décidé de déléguer par affermage le service de la production, du transport et de la distribution publique d'eau potable. L'affermage a été confié à l'entreprise SUEZ pour une durée de 12 ans à compter du 1er février 2012 et couvre la commune de Morez.

Le service actuel

Les principales caractéristiques du service sont les suivantes :

	2022 (issues du RAD de SUEZ)
Volumes eau potable produits (m3) (Station de Morez)	282 147
Volumes d'eau potable importés (m3) (Syndicat du Plateau des Rousses)	7 255
Volumes consommés autorisés (m3)	214 188
Volumes mis en distribution sur période de relève (m3)	267 071
Pertes en réseau (m3)	52 883
Volumes comptabilisés m3)	198 388
Volumes non comptés (m3)	68 683
Linéaire du réseau de distribution (km)	20,79
Nombre de réservoirs	4
Nombre de station de traitement	1
Nombre de station de pompage/relevage	3
Nombre de points de mesure / prélèvement	1
Nombre de compteurs	3 102

Concernant le prix de l'eau, vous notez qu'elle a été diminuée de moitié en 2019 pour Morez. Le prix de l'eau est relativement confortable à l'heure actuelle. Avec le même contrat et les indices galopants, la part de SUEZ a bien augmenté. Le prix du m³ est 2.19 € tout compris, c'est un coût correct. Nous avons diminué le prix de l'eau car nous avons des travaux à faire mais n'avons pas utilisé tout le financement car les entreprises n'arrivent pas à suivre et les travaux sont décalés. Peut-être que dans 5 ans il faudra réaugmenter. Nous verrons plus tard, chaque chose en son temps. Cela fait un retour sur investissement pour les habitants qui avaient abondé pour les travaux.

Les charges sont de l'ordre de 300 000 € en 2021, et 320 000 € en 2022. C'est une augmentation qui n'est pas anodine. Cela est notamment dû à l'inflation et au coût de l'énergie.

Pour revenir au mode de gestion, il existe soit la régie directe dans laquelle la collectivité s'en occupe complètement, soit la gestion indirecte que l'on appelle DSP (Délégation de Service Public) ou concession. Le choix appartient au conseil municipal. Dans le document vous avez pu voir la différence entre la gestion directe et indirecte. Nous allons dire que d'un point de vue de la responsabilité, la concession permet de transférer la responsabilité à SUEZ dans tout ce qui est marqué dans le contrat. S'il y a des analyses non conformes ou choses comme cela ce sera à SUEZ de gérer, ce point est intéressant pour le Maire. D'un point de vue technique, il est vrai que SUEZ ne travaille pas que pour nous, il y a les Rousses, Bellefontaine, Saint-Claude, Champagnole. L'avantage est que cela permet d'avoir des tas de métiers différents et complémentaires afin de répondre à toutes les exigences techniques du métier de production d'eau potable. C'est intéressant, nous n'arriverons jamais à cette technicité en étant en régie. Au niveau des coûts, ARTELIA a fait un chiffrage estimatif. En délégation nous arrivons à 339 000 € pour 2023, ce qui est une augmentation par rapport à 2022 qui était à 320 000 €. En Régie, ARTELIA estime à 415 000 €. Tout est discutable, mais ce qui est entendu au niveau national est qu'il y a 4 à 5% de différence entre la régie et la concession. L'enjeu financier n'est pas le plus intéressant, le métier s'est durci techniquement et il faut être au point.

En conclusion, je vous propose d'opter pour la Délégation de Service Public, ce qui ne veut pas dire que cela sera SUEZ. Il y aura un cahier des charges qui va être refait et qui sera envoyé en consultation. Cela pourra être SUEZ ou GDE, Véolia ou d'autres qui peuvent répondre pour venir chez nous. Aujourd'hui, les 2 qui sont implantés sur le secteur sont SUEZ et SOGEDO qui est sur Bois d'Amont et le Grandvaux. Véolia est un peu plus loin mais s'ils veulent percer ou s'il y a des abus de ceux en place sur les tarifs cela peut être intéressant. Nous analyserons les propositions.

Vous savez dans la Délégation de Service public, en général nous déléguons aussi au délégataire le changement d'un certain nombre de matériels. Il dispose d'une enveloppe budgétaire pour changer le matériel qui s'use avant que cela ne tombe en panne. Lorsque nous faisons cela, il faut des concessions de plus de 5 ans pour que le délégataire puisse amortir dans le temps. C'est vrai que plus la durée est longue, plus il est intéressant pour le délégataire de faire des propositions d'améliorations et de prises en charge de dépenses d'investissement pour pouvoir les amortir. Du fait d'un temps long, il peut décider de changer tout de suite différents matériels pour s'assurer que sur le temps de la délégation il n'ait pas de souci et moins d'entretien. Il serait intéressant de repartir sur 12 ans, c'est une durée assez fréquemment utilisée. Pour le prochain renouvellement du choix de mode de gestion, le conseil en place aura eu 4 ans d'expérience avec le délégataire en place et sera en mesure de pouvoir choisir le renouvellement en connaissance de cause. Avec une délégation de 9 ans, cela tomberait juste au moment de l'arrivée des nouveaux conseillers municipaux, ce qui n'est pas le meilleur moment. Voici le cadre général ; j'aimerais bien quand même leur demander ce qu'un prochain délégataire pourrait nous offrir d'intéressant si jamais nous allons un peu plus loin dans la durée, comme 15 ou 18 ans. Je ne vous cache pas que parmi les

ambitions de ce dossier, installer la télérelève des compteurs d'eau serait bien. Cela représente un investissement important pour changer tous les compteurs. Cela a été fait aux Rousses, et pour la surveillance du réseau c'est intéressant. Cela évite des mauvaises surprises de facture pour les habitants et responsabilise encore plus au niveau de la consommation d'eau. Ces options sont à discuter. Nous en parlerons lors de la commission, cela va durer environ 6 mois pour sceller l'accord final. Nous serons accompagnés par M. Landon et ARTELIA pour faire ce travail. Nous avons une commission « eau » complète au départ, mais avec l'usure du temps cela s'est étiolé. Il serait intéressant que vous reveniez autour de la table pour ceux qui le peuvent. Il est vrai que c'est toujours en journée mais cela avait été pris en compte lors de la constitution de la commission.

M. Luzerne demande si l'échéance n'est pas dans 3 mois ?

M. le Maire répond que nous devons signer un avenant pour que l'on puisse reculer au 30 juin pour être en cohérence avec les renouvellements sur l'assainissement collectif.

Mme Millet apporte une remarque par rapport à SUEZ. Les gens sont satisfaits de la présence du bureau à Morez. Les personnes sont aimables, c'est tellement rare de ne pas avoir uniquement quelqu'un au téléphone qui dit des choses contradictoires. Ce service est vraiment apprécié.

M. le Maire ajoute qu'il y a 2 ans, la personne historique de la SII est partie à la retraite et il avait demandé ce qu'il allait être fait. Ils avaient répondu que la personne allait être remplacée et que le service allait continuer. C'est vrai qu'il y avait eu une première personne qui a été ensuite remplacée.

M. Luzerne demande s'il n'est pas possible d'exiger une présence au bureau de Morez dans l'appel d'offres.

M. le Maire ne sait pas. C'est vrai que c'est pratique. Il a expérimenté également le service téléphonique avec une fuite d'eau en fin de journée et les agents de SUEZ sont intervenus 1h après. C'est comme tout, SUEZ n'est pas là par philanthropie. Il est important que nous passions du temps à contrôler la DSP, une réunion par trimestre est faite. Nous sommes accompagnés par un expert en la personne de M. Landon. La confiance n'empêche pas le contrôle.

M. Danrez demande qui rédige le cahier des charges.

M. le Maire répond que ce sera M. Landon avec ARTELIA. Nous les avons pris afin que cela soit nos Assistants à Maître d'Ouvrage (AMO). Dans le cahier des charges 95% sont communs à tous les contrats de France, le reste sont des ambitions et des demandes particulières qu'il faut ajuster.

Considérant les articles L1411-1 à L1411-18 du CGCT relatifs à la passation d'un contrat de Délégation de Service Public,

Considérant que la DSP actuelle arrive à échéance au 31/01/2024.

Il convient que la commune se prononce sur le mode d'exploitation du service.

La commune a fait réaliser un rapport sur le choix du mode de gestion, présenté en pièce jointe de la note de synthèse de façon dématérialisée. Ce rapport contient notamment une présentation des différents modes de gestion et présente les caractéristiques des prestations que doit assurer un éventuel délégataire.

La durée envisagée du contrat est une fourchette entre 12 et 15 ans en fonction des variantes. Des variantes pourront être demandées aux candidats avec les investissements suivants :

- Mise en place de la télérelève
- Travaux pour le renouvellement des membranes d'ultrafiltration de la station de traitement.

La durée de base de la concession sera de 12 ans. La valeur du contrat de concession prise en compte pour déterminer les règles procédurales est le chiffre d'affaires estimé annuel de 375 000 €, soit 4 500 000 € sur cette durée.

La durée de la concession en variante sera de 15 ans avec des investissements. La valeur du contrat de concession prise en compte pour déterminer les règles procédurales est le chiffre d'affaires estimé annuel de 420 000 €, soit 6 300 000 € sur cette durée.

Vu le rapport sur le choix du mode de gestion,
Après examen du rapport, le Maire propose l'exploitation du service dans le cadre d'un contrat de concession de type affermage.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCÈDE au vote :

Pour	25 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de :

Après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de gestion par Délégation de Service Public (DSP) de l'eau potable dans le cadre d'un contrat de concession de type affermage ;
- **AUTORISER** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de mise en concurrence prévue par les articles L1411-1 et suivants du CGCT ;
- **AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

10 Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal

Délibération n° 97 / 2023

M. le Maire donne lecture des décisions qu'il a été amené à prendre en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n° 2020-002 du 10 juin 2020.

➤ SERVICE IMMOBILIER

M. le Maire précise qu'il est satisfait du service immobilier qui se met bien en place et arrive à purger des vieux dossiers comme le suivi du bail avec le syndicat des lunetiers. Les travaux n'étant pas finalisés, il est convenu d'une réduction de loyer en attendant la fin des travaux.

- Signature d'un bail professionnel au profit du syndicat des lunetiers, représenté par M. Joël THIERRY, son Président. La date de signature du présent bail intervenant au 1er septembre 2023, il a été convenu d'un commun accord entre les parties des modalités de régularisation des loyers et charges dus sur la période courant du 1er septembre 2020 au 31 août 2023. À compter de septembre 2023, le loyer mensuel sera de 11.50 € HT/m², soit MILLE TROIS CENT TRENTE QUATRE EUROS (1 334 €), ce montant bénéficiant d'une réduction de loyer à 9 € HT/m² soit MILLE QUARANTE QUATRE EUROS (1 044,00 €), tant que le locataire ne bénéficiera pas de manière effective de la mise à disposition de l'espace sanitaire. Le loyer sera indexé chaque année à la date anniversaire de signature du bail, en fonction de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié trimestriellement par l'INSEE. Pour le calcul de cette variation, il est expressément convenu que l'indice de base à prendre en considération sera l'indice du 1er trimestre de l'année 2023 (128.59).
- Signature d'un bail mobilité au profit de Yasmin ALCANTARA et Alberic DUCRET à compter du 3 octobre 2023 pour la location du studio meublé sis 10, avenue Louis Paget, HAUTS-DE-BIENNE, pour une période courant jusqu'au 31 décembre 2023.
Ce bail est octroyé à Madame ALCANTARA et son conjoint afin de les accompagner à l'occasion de leur installation sur le territoire, dans le cadre de la prise de poste au sein du Musée de la Lunette par Madame ALCANTARA. Le bail est consenti pour un loyer mensuel de 370 euros, auquel s'ajoute un montant mensuel de forfait pour charges fixé à 60 €.
- Signature d'un bail de location au profit de M. FARAH Marouane à compter du 3 novembre 2023, pour le garage n°4 situé au 1 bis, rue Gambetta, HAUTS DE BIENNE : la location est consentie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, avec un loyer mensuel de 40 €. Le loyer sera révisable chaque année selon l'évolution de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE au 2ème trimestre de l'année précédant la révision.

➤ ACCUEIL MAIRIE

- Signature d'un arrêté de modification de la régie du service accueil de la Mairie. Ce point a été présenté en détail lors du Conseil Municipal du 23 février 2023 (délibération 2023/007). La signature de M. le Maire a été faite suite au conseil en utilisant sa délégation de signature car il fallait attendre l'avis du comptable public. L'arrêté modificatif était joint à la note de synthèse de façon dématérialisée.
- Signature d'un arrêté de nomination du régisseur titulaire et de son mandataire suppléant pour la nouvelle régie du service accueil de la mairie. Madame Josiane BLANCHARD reste la régisseuse titulaire de cette régie, M. Vincent RATON est régisseur mandataire suppléant. Le régisseur titulaire touchera comme précédemment une indemnité de manquement des fonds d'un montant annuel de 160 € intégrée au RIFSEEP selon la réglementation en vigueur. Elle ne percevra pas de Nouvelle Bonification Indiciaire pour cette fonction. Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité. L'arrêté de nomination était joint à la note de synthèse de façon dématérialisée.

Mme Millet fait la remarque que 160 € par an pour cette responsabilité ce n'est pas énorme. M. le Maire répond qu'il s'agit de barème de la fonction publique.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir **PRENDRE ACTE** de ce compte-rendu.

11 Compte-rendu de délégation accordée au maire dans le cadre de marchés

Délibération n° 98 / 2023

M. le Maire expose que conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil municipal des décisions prises par le Maire pour le dossier suivant :

Marché de fourniture et livraison de plaquettes de bois

La chaufferie-bois du Centre de Morez doit être mise en fonctionnement de façon progressive en cette fin d'année. Cependant, la plateforme-bois de La Mouille, censée l'approvisionner en plaquettes de bois, n'est, pour l'heure, pas opérationnelle et se pose, par conséquent, le problème de la fourniture en matière première de la nouvelle chaufferie.

Afin de pallier cette absence et permettre une utilisation dès cet hiver du nouveau réseau de chaleur, il a été décidé de lancer un marché de fourniture de plaquettes de bois, compatibles avec notre installation, et cela pour une durée de 1 an, potentiellement renouvelable 3 fois, afin de parer tout retard potentiel sur la réalisation de la plateforme-bois et s'assurer de disposer d'une certaine quantité de bois à prix bloqué pour ces prochaines années.

Une première consultation a été passée sous la forme d'un appel d'offres ouvert, qui s'est avéré être infructueux. Par conséquent, en application de l'article R2122-2 du Code de la commande publique, compte tenu de cette absence d'offre et candidature déposées pour le marché dans les délais prescrits, tout en considérant l'absence d'élément problématique au sein du cahier des charges et

des documents de la consultation, qui aurait pu expliquer cette absence de réponse, le pouvoir adjudicateur a décidé de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable.

Après sollicitation de différentes sociétés, afin d'obtenir de leur part une proposition répondant à notre besoin et qui permettrait également de justifier d'une bonne utilisation des deniers publics, il est apparu que la société NATURE BOIS ÉNERGIE pouvait valablement répondre à la demande tout en étant économiquement avantageuse. Un marché pour la fourniture et la livraison de plaquettes de bois a donc été conclu avec ladite société, pour un montant de 217 077,00 € HT par an, soit 260 492,40 € TTC (pour une quantité de base fixée à 2 100 tonnes par an, admettant un delta de + ou - 10% à ce chiffre), représentant un coût à la tonne de 103,37 € HT, soit 124,04 € TTC (ou 34,00 € HT du MWh, soit 40,80 € TTC du MWh). Il débutera à compter de la notification au titulaire d'un ordre de service prescrivant le commencement des prestations.

La livraison sera faite en semi-remorque, la capacité de la chaufferie est de 2 semi-remorques.

M. Luzerne demande où est basé ce fournisseur, et à quelle fréquence il viendra ?

M. le Maire répond qu'il est dans le Haut Doubs. La chaufferie a une autonomie de 3 jours au pire du pire avec -20°C. En routine il devrait y avoir une livraison par semaine.

Un conseiller sans micro activé et inaudible demande pourquoi la plateforme ne marche pas.

M. le Maire répond qu'elle marche très bien, mais il faut en faire une seconde. Ce qui sera utilisé en bois avec la nouvelle chaufferie représente la même quantité que ce qui est utilisé actuellement à la Mouille pour fournir le Puits, Prémanon, Les Rousses, Longchaumois, la piscine et la résidence Séniors.

Le conseil demande s'il n'aurait pas été possible d'anticiper.

M. le Maire répond que le syndicat attendait que cela soit sûr que la chaufferie se fasse pour se lancer. Nous avons signé le contrat en mars 2023, le temps de lancer les études et tout ça il y a forcément un peu de délais. Nous avons anticipé la chose en nous fournissant à l'extérieur. Le problème aujourd'hui avec l'approvisionnement en local est que nous n'avons plus de bucheron. Ils ne font que du résineux et on ne trouve personne pour couper les feuillus. Nous nous demandons si nous n'allons pas monter un service de bucheronnage au syndicat mixte pour aller exploiter nos bois. Nous avons la chance d'avoir le syndicat du Massacre qui arrive à nous mettre quelques tonnes à disposition si nous avons besoin, mais ce n'est pas si facile.

Un conseiller sans micro activé et inaudible demande ce qu'il en est des sapins secs.

M. le Maire répond que la difficulté du sapin, sec ou non, c'est que la plateforme bois devrait être une fois et demie plus grande pour réussir à abriter les 2000 tonnes. Le hêtre est plus dense que les résineux. Pour un m³ il pèse 2/3 du poids du sapin. Il faudrait donc 2 ou 3 travées de plus avec du résineux, et il faudrait également plus de tournées de livraison. Tout est lié et c'est une vraie question. Le modèle économique est impacté.

M. Gay, à peine audible, demande ce qu'il va passer pour les sapins secs.

M. le Maire répond qu'il faut essayer de les valoriser au mieux au fil de l'eau, mais une partie restera pourrir en forêt. Ce n'est pas une belle période. M. Bussod lui racontait qu'il est allé dans une de ses parcelles qui lui paraissaient en état, et en regardant par drone son fils et lui ont vu un rond de 10 sapins qui étaient secs. Il faut l'exploiter tout de suite.

M. Delacroix indique qu'il y a eu une commission forêt mardi soir avec l'ONF. Il a posé la question de savoir si le froid retardait les scolytes. L'ONF a répondu que cela ne fait que les endormir mais ne les tue pas. Nous avons un automne doux, cela peut donc durer un moment. L'avenir est incertain.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir **PRENDRE ACTE** de l'attribution et la signature du marché de fourniture et livraison de plaquettes de bois.

12 Rétrocession EPF des tènements Sarran, Di Lena et Colombo

Délibération n° 99 / 2023

M. le Maire rappelle que nous avons pris la décision en décembre dernier, mais il faut refaire une délibération. Dans le cadre de la politique globale de l'aménagement du territoire morézien, la Commune de Hauts de Bienne avait conclu avec l'Établissement Public Foncier du Doubs trois conventions opérationnelles en 2016 et 2018 aux fins d'acquérir les tènements suivants :

- La « Maison SARRAN » sise 9 rue Wladimir Gagneur à Morez cadastrée AK 138, d'une superficie totale de 154 m² ;
- Le tènement « DI LENA » sis 9-11 rue Pierre Morel à Morez cadastré AE 1, d'une contenance totale de 6270 m² ;
- La « Maison COLOMBO » sise 10 rue de la Die à Morez cadastrée AD 114 et AD 115, d'une contenance totale de 4140 m².

Il n'y a en effet pas de raison de payer des frais sur la maison Colombo. Concernant Di Lena il est bon d'être propriétaire en vue des travaux de l'Echappée Bienne et des demandes de subvention. Nous réintégrons la maison Sarran afin de pouvoir la gérer en direct.

Afin de réaliser lesdites opérations, et conformément à ses engagements contractuels, la Commune de Hauts de Bienne souhaite aujourd'hui acquérir les biens susmentionnés et, ce faisant, procéder à la rétrocession desdits tènements.

Le coût total de la rétrocession est fixé à 185 075,80 euros TTC (CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE SOIXANTE-QUINZE EUROS ET QUATRE-VINGTS CENTIMES), décomposé comme suit :

- « Maison SARRAN » : 56 333,91 euros TTC (lequel montant s'entend du prix d'acquisition et des frais y afférents à la charge du propriétaire, déduction faite des loyers, provisions sur charges et cautions perçus par l'EPF, le tout arrêté comptablement au 31 décembre 2021. Il est ici précisé que la régularisation des charges 2022 et 2023, ainsi que le montant des loyers perçus par l'EPF en 2023, interviendront par suite conformément au principe comptable de non-contraction des dépenses et des recettes) ;
- « DI LENA » : 82 214,93 euros TTC (lequel montant s'entend du prix d'acquisition et des frais liés à ladite acquisition) ;
- « MAISON COLOMBO » : 46 526,96 euros TTC (lequel montant s'entend du prix d'acquisition et des frais liés à ladite acquisition).

M. le Maire précise que les frais de notaire sont à la charge de la Commune de Hauts de Bienne.

Les photos des différents lots sont projetées, **M. le Maire** rappelle que des idées pour l'utilisation des bâtiments peuvent être soumises. La maison « SID » va être démolie. La friche Colombo avait fait l'objet d'un projet par SOLIHA. Lors de la révision du PLUi, il a été mis toute la langue de terrain qui va jusqu'en dessous de l'ancienne gendarmerie pour avoir une réserve foncière. Un aménagement a été déjà été pensé dans les grandes masses. Pour l'instant il faut la garder en réserve, nous verrons lorsqu'il y aura de la demande pour du logement collectif. Nous recevons régulièrement des lettres de personnes qui voudraient acheter.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCÈDE au vote :

Pour	25 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de :

- **VALIDER** les rétrocessions ci-avant désignées aux conditions susmentionnées ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

13 Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique

Délibération n° 100 / 2023

M. le Maire présente que c'est ce qui est fait avec le SIDEC depuis des années. Cela permet de faire des économies. Avec l'énergie qui est presque devenue un produit boursier, cela suit des cours. Au SIDEC, ils passent leur temps à acheter des quantités à différents moments. C'est un travail de trader. Ce groupement de commandes regroupe les 8 départements de Bourgogne Franche-Comté. C'est le SIDEC de la Nièvre qui a 3 ETP pour s'occuper de cela.

Par délibération, la commune des Hauts de Bienne est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies. Ce groupement de commandes, coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), regroupe, début 2023, 2071 membres.

Ce groupement de commandes est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2025 pour l'électricité, le 31/12/2027 pour le gaz naturel.

Les huit Syndicats d'Énergie de la région Bourgogne-Franche-Comté proposent un nouveau groupement de commandes aux membres du groupement actuel afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 (ndlr : et non pas 2025 comme indiqué dans la note de synthèse) pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

Ce nouveau groupement permettra notamment de recourir à de nouvelles modalités d'achat, à savoir les contrats de vente directe entre producteurs et consommateurs ou encore la fourniture du complément d'électricité des projets d'autoconsommation.

Le coordonnateur du groupement reste le Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de la convention constitutive. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement.

Pour information, le montant des cotisations du Groupement évolue afin de mieux couvrir les coûts d'ingénierie technique, financière, juridique et les conseils personnalisés de votre syndicat ainsi que du logiciel d'analyses et suivi des consommations mis à disposition. Ce coût de la cotisation d'adhésion au Groupement sera calculé selon les tranches de consommations (article 16.1 de la convention constitutive) et la durée du marché. Ce coût doublera en moyenne par rapport aux marchés précédents. Les gains tarifaires générés par le groupement, permettent de réaliser en moyenne 3 à 5% d'économies sur les contrats d'énergies.

M. le Maire a demandé à M. Comte de faire un bilan sur les consommations d'énergie de ces dernières années. Cela permettra de voir l'influence des décisions prises l'année dernière.

M. Luzerne trouve qu'il y a des bizarreries sur l'annexe des points de livraison, comme la Monette qui ne devrait plus y être, le commerce du 116 rue République avec des questions de régularisation de charge, la chambre funéraire qui a désormais des pompes à chaleur qui remplace la chaudière, la salle polyvalente au 149 rue de la république (salle du syndicat vendu).

M. le Maire répond qu'il faut que l'immobilier regarde cette liste.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCÈDE au vote :

Pour	25 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de :

- **ACCEPTER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, qui était joint à la note de synthèse de façon dématérialisée,
- **AUTORISER** l'adhésion de Hauts de Bienne en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **AUTORISER** le maire à signer la convention constitutive du groupement,

- **AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de Hauts de Bienne et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **AUTORISER** le coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- **AUTORISER** le maire à engager les dépenses, inscrites au budget, nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- **INTÉGRER** au groupement de commandes la liste des points de livraison qui était annexée à la note de synthèse de façon dématérialisée,
- **DONNER** mandat au coordonnateur et au gestionnaire du Jura pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relative aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- **DONNER** mandat au coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de Hauts de Bienne dans le cadre de la convention constitutive.

14 Subventions moniteur, championnat de France et diverses pour les associations morésiennes

Délibération n° 101 / 2023

M. le Maire indique que nous encourageons la professionnalisation des associations. L'attribution de subventions à différentes associations dont le siège social se situe sur le territoire des Hauts de Bienne doit être débattue au sein du conseil municipal.

Ces demandes de subventions ont été étudiées par la commission sport et animation du 30 octobre dernier et elles concernent les programmes suivants :

- L'aide à l'encadrement des écoles de sport (moniteur) pour 5 associations
- La participation aux frais de déplacement aux championnats de France pour 3 associations
- Une subvention exceptionnelle pour 2 associations
- L'aide à l'organisation d'un événement (concert) pour 1 association
- Le soutien au fonctionnement pour l'année 2023 pour 1 association

Le tableau récapitulatif avec les montants est présenté ci-dessous :

ASSOCIATIONS BÉNÉFICIAIRES	À engager	COMMENTAIRES
Sport	21 499,00 €	
Rugby Club Morez Haut-Jura	1 300,00 €	Aide à l'encadrement des écoles de sport (moniteur)
Jura Vertical	1 300,00 €	Aide à l'encadrement des écoles de sport (moniteur)
Racing Club du Haut-Jura Morez	1 300,00 €	Aide à l'encadrement des écoles de sport (moniteur)
Tennis Club du Haut-Jura	1 300,00 €	Aide à l'encadrement des écoles de sport (moniteur)
Ski Morbier Bellefontaine Morez	1 300,00 €	Aide à l'encadrement des écoles de sport (moniteur)
Les Archers de Lacuzon	100,00 €	Participation aux frais de déplacement en Championnat de France
Jura Vertical	1 410,00 €	Participation aux frais de déplacement en Championnat de France
La Jeune Morézienne (collège PH Cazeaux)	489,00 €	Participation aux frais de déplacement en Championnat de France
Morézien Basket Club	1 500,00 €	Soutien à la création d'un club
Culture	6 500,00 €	
Union Musicale Morézienne	5 000,00 €	Soutien au fonctionnement associatif - Com. culture du 08/12/22
Association Sportive (AS) Lycée Victor Bérard	500,00 €	Aide à la création d'un spectacle de danse (le 15/12/2023 au Musée de la Lunette)
Académie Musicale du Jura	1 000,00 €	Aide à l'organisation d'un évènement (Concert) - Com. Animation du 30/10/2023
TOTAL SUBVENTIONS	27 999,00 €	

M. Delacroix précise que le club de basket n'est pas un nouveau club mais un club en sommeil. Ces dépenses sont prévues au budget.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCÈDE au vote :

Pour	25 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de :

- **VALIDER** ces différentes subventions ;
- **AUTORISER** le maire à engager celles-ci.

15 Convention de mise à disposition du Rugby Club Morez Haut-Jura du Club House du stade de la Doye

Délibération n° 102 / 2023

M. le Maire rappelle que les équipements sportifs sont à la charge d'Arcade, mais les équipements de détente comme les clubs houses sont restés à la charge des communes qui peuvent les mettre à disposition d'associations. Les réseaux de fluides sont parfois reliés entre les différents équipements ; la commune choisit ce qu'elle met à disposition.. Ici, l'eau et l'électricité sont payées par Arcade que la commune doit rembourser. La commune donne ensuite un droit à tirage au club via une convention qui existe depuis 2009. Les choses ont changé et avec l'évolution des coûts de l'énergie et des fluides, il est apparu nécessaire d'adapter le contenu de cette convention au contexte actuel. À l'époque nous l'avions qualifiée en termes financiers. Il est nécessaire de remettre à jour la convention qui lie la commune des Hauts de Bienne et le Rugby Club Morez Haut-Jura à propos du Club House du stade de la Doye pour la modifier en dimensionnant la consommation en termes de volume, et non plus en termes de budget.

Le détail est dans la convention qui était jointe à la note de synthèse par voie dématérialisée. Les montants dans la note de synthèse contenaient des erreurs, il faut considérer les chiffres ci-dessous :

- gaz : l'équivalent de 500 m³ à la place de 20, est pris en charge par la commune sous forme de subvention (l'abonnement est payé par le club),
- électricité : l'équivalent de 1500 KWH à la place de 2400, sous forme de droit à tirage,
- eau : l'équivalent de 30 m³ sous forme de droit à tirage.

L'eau et l'électricité étant payées par Arcade, il y a des sous-compteurs pour faire le point chaque année. En cas de dépassement, les charges sont défalquées de la subvention qui est donnée au club.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCÈDE au vote :

Pour	25 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de :

- **VALIDER** cette convention ;
- **AUTORISER** M. le Maire à la signer.

16 Convention de servitudes au profit d'Enedis – site radioélectrique de la Mouille

Délibération n° 103 / 2023

M. le Maire demande aux habitants de la Mouille si la nouvelle antenne est bien acceptée par les habitants.

M. Villedieu et Mme Millet répondent que ce n'est pas unanime, une pétition a été faite au départ mais elle n'a pas été redonnée en Mairie. M. Villedieu n'a pas eu de demande de rendez-vous en mairie sur ce sujet. Mme Millet entend des personnes mécontentes, mais qui savent qu'une fois que c'est fait, c'est trop tard et vont faire avec.

M. le Maire demande s'ils ne sont tout de même pas satisfaits d'avoir un meilleur réseau.

Mme Millet répond que ce n'est pas le cas.

M. Villedieu précise que le projet a été porté par le développement sur les zones blanches du réseau de téléphone. Nous n'avons pas eu le choix de l'opérateur, il s'agit de SFR. Effectivement les autres ne vont pas avoir de meilleur réseau. L'antenne a été reliée aux réseaux électriques, il y a même un transformateur en bas en cas de coupure pour prendre le relais. Il a demandé à l'interlocuteur TDF si c'était en fonction. Il n'y a pas encore eu de retour. Initialement cela devait être en fonction le 20 septembre.

M. le Maire reprend que par délibération n°2022-102 en date du 17 novembre 2022, la Commune de Hauts de Biemme a autorisé la signature d'un bail relevant du Code civil au profit de la société TDF dans le cadre de l'édification d'un site radioélectrique à La Mouille.

Dans son article 3, ledit bail (joint à la présente par voie dématérialisée) prévoit que le bailleur accorde à ladite société un droit passage et de passage de réseaux enterrés sur les parcelles cadastrées section 371 AB n°365, n°282 et n°269, sises « Les Pierrales » et « Vers l'Eglise » à la Mouille (39400 HAUTS DE BIENNE).

Afin de réaliser ledit ouvrage, et ce faisant respecter les engagements contractuels de la Commune, ENEDIS sollicite une convention de servitudes grevant les parcelles susmentionnées aux fins suivantes :

- Établir à demeure, dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 95 mètres, ainsi que ses accessoires ;
- Établir si besoin des bornes de repérage ;
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur ;
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

Il est ici précisé que dans l'emprise desdits ouvrages aucune modification du profil des terrains susmentionnés, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages ne pourra être réalisé par le propriétaire.

Conformément à l'article 8 du bail susmentionné, il est prévu que les aménagements sont à la charge de la société requérante.

À titre compensatoire, ENEDIS s'engage à verser à la Commune une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros (20 EUROS).

Ladite servitude devra être authentifiée par acte notarié, dont les frais seront à la charge exclusive d'ENEDIS.

M. le Maire demande à ce que le service juridique contrôle cette convention avant signature. Il peut y avoir des contraintes, ce sont de vraies servitudes.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCÈDE au vote :

Pour	25 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes au profit d'ENEDIS aux conditions susmentionnées ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte authentique relatif à l'institution desdites servitudes.

17 Révision du SCOT du Haut-Jura – désignation d'un représentant des Hauts de Bienne

Délibération n° 104 / 2023

M. le Maire informe le conseil municipal que le Parc naturel régional du Haut-Jura va engager dans le cadre du Pays du Haut-Jura la révision du SCOT du Haut-Jura qui a été approuvé en juin 2017. Cette révision a été prescrite par délibération en décembre 2022 par le syndicat mixte du Parc. Elle concerne le périmètre des communautés de communes d'Arcade, de la Grandvallière, de la Station des Rousses et de Haut-Jura Saint-Claude.

Pour cette révision il est envisagé de constituer un comité de pilotage ayant pour rôle d'orienter la démarche de révision, d'opérer les choix stratégiques et de garantir la cohérence d'ensemble. Sa composition est la suivante :

- 4 membres votants à savoir les Présidents des 4 communautés de communes ou leur représentant
- 7 membres non-votants représentant la DREAL BFC, la DDT 39, la région BFC, le département du Jura, les villes de Saint-Claude et Morez et le syndicat mixte du Parc.

Le Président d'Arcade et Monsieur Jean Gabriel Robez Masson représentent Haut-Jura Arcade communauté.

M. le Maire demande qui serait intéressé pour venir à ces réunions qui se passent en fin de journée. L'urbanisme est désormais quelque chose de prégnant dans nos politiques locales, ce n'est pas quelque chose d'anodin. Il devrait y avoir moins de réunion que pour l'établissement du SCOT, ce n'est qu'une révision. M. Paris est d'accord pour être le représentant de la commune.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCÈDE au vote :

Pour	25 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de :

- **DESIGNER M. Eric PARIS** comme représentant pour Morez-Haut de Bienne.

18 Séisme au Maroc - Soutien via l'association culturelle Marocaine des Hauts de Bienne

Délibération n° 105 / 2023

M. le Maire rappelle que l'information est déjà passée dans les bureaux municipaux. L'association culturelle Marocaine a sollicité la ville pour une aide suite au séisme qui a touché le Maroc et engendré beaucoup de victimes et de dégâts matériels. L'association souhaite leur venir en aide en expédiant via un groupe de bénévoles du matériel (tentes, couvertures, médicaments, poêles à bois...). Les commerçants et les Moréziens ont participé à la collecte du matériel, la commune est sollicitée pour apporter une aide financière pour le transport.

Il est proposé d'apporter une aide de 2000 € à l'association culturelle Marocaine des Hauts de Bienne.

Le bureau municipal, réuni le 17 octobre 2023, a donné un accord de principe pour cette aide.

Des photos de la livraison par l'association sont projetées en séance.

M. Delacroix précise qu'ils sont revenus du Maroc la semaine dernière, un article de presse doit paraître prochainement.

M. Laroche a croisé l'un des bénévoles qui a participé à la livraison. Il lui a indiqué que cela a été dur mais qu'il n'y a pas eu de problème. Le passage de frontière a été plus simple du fait d'être sous le statut de l'association.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCÈDE au vote :

Pour	25 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de :

- **VALIDER** l'aide à l'Association culturelle Marocaine ;
- **AUTORISER** M. le Maire à engager la dépense de 2000 € ;
- **AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

19 Adhésion à la Fédération nationale des Combattants volontaires

Délibération n° 106 / 2023

M. le Maire expose que la Fédération nationale des Combattants volontaires est présente lors des moments de recueillement autour du monument aux morts de la ville. Elle propose de former de jeunes porte-drapeaux pour les commémorations et également de nous accueillir à l'Arc de Triomphe pour un ravivage de la Flamme. Ces actions de formation, bien que bénévoles, génèrent un coût. Ainsi la fédération sollicite la commune pour les soutenir en s'inscrivant comme membre sympathisant. Le cout de cette adhésion est de 25 €.

Le Bureau municipal réuni le 17 octobre 2023 a donné un accord de principe.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCÈDE au vote :

Pour	25 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de :

- **VALIDER** l'adhésion de la commune comme membre Sympathisant à la Fédération nationale des Combattants volontaires ;
- **AUTORISER** M. le Maire à engager la dépense de 25 € ;
- **AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

20 Information : Chiffre d'Affaires de la boutique du musée

M. le Maire ajoute qu'il a été demandé lors du dernier conseil de faire un retour sur le chiffre d'affaires (CA) de la boutique du Musée. Le tableau ci-dessous présente le CA de la boutique depuis 2019, dans lequel il faut prendre en compte les 2 années de Covid ainsi que le chiffre de l'année 2023 est arrêté fin octobre :

	2019	2020 (COVID)	2021 (COVID)	2022	2023 (au 31/10/2023)
Janvier	355,19 €	1 143,17 €	FERME	707,15 €	670,10 €
Février	1 430,85 €	2 031,73 €	FERME	615,40 €	942,80 €
Mars	1 243,29 €	991,30 €	FERME	1 563,95 €	536,50 €
Avril	615,60 €	FERME	FERME	306,10 €	401,30 €
Mai	1 600,48 €	FERME	168,20 €	1 031,65 €	1 098,60 €
Juin	2 785,98 €	185,85 €	907,80 €	949,23 €	1 603,20 €
Juillet	2 590,29 €	1 786,18 €	3 019,00 €	1 660,10 €	2 217,00 €
Août	4 724,62 €	3 227,46 €	3 393,95 €	2 173,35 €	2 793,20 €
Septembre	3 759,45 €	1 401,95 €	1 611,00 €	2 786,30 €	1 732,80 €
Octobre	1 196,94 €	815,85 €	252,35 €	976,05 €	460,50 €
Novembre	606,65 €	FERME	131,20 €	390,10 €	/
Décembre	567,95 €	FERME	267,70 €	588,30 €	/
Total :	21 477,29 €	11 583,49 €	9 751,20 €	13 747,68 €	12 456,00 €

Questions diverses

Mme Buhr revient sur l'éclairage à Lézat. Cela n'est toujours pas réglé, malgré l'intervention d'hier. Il n'y a eu que 3 ampoules sur 10 de changées. Si demain un enfant se fait renverser sur le trajet pour aller prendre le bus, cela devient problématique.

M. le Maire et **Mme Riellan** répondent qu'ils n'ont pas de nouvelle. Ils font le point demain en bureau.

Mme Buhr dit qu'ils sont bien venus sur place mais qu'ils n'ont pas réglé le problème.

M. Villedieu répond qu'à la Mouille cela a été réglé.

M. Lamy au Rousseau ajoute que **M. Thevenin** lui a fait savoir que si les illuminations de Noël sont installées avant le changement d'ampoule, il ne siègera plus au conseil.

M. le Maire répond qu'il ne faut pas être aussi sévère. Il ne faut pas penser que c'est exprès que des mauvaises choses sont faites, n'ayez pas ça en tête. Il est possible qu'ils n'avaient pas le bon modèle et il a peut-être fallu faire une commande. Les services techniques ne cherchent pas à pénaliser ni les élus ni les habitants. C'est regrettable mais il ne faut y voir des choses malsaines. Il faut en effet être exigeants, prévenez M. le Maire par SMS pour être tenu au courant. Il faut avoir du dialogue plutôt que de mettre des ultimatums comme cela.

Mme Buhr dit que bien que cela ait été abordé au dernier conseil, rien n'avait été fait avant qu'elle n'envoie un mail aux mairies de Morez et de Lézat.

M. le Maire entend bien, il fera le point mais ce n'est pas le travail qui manque. Il ne faut pas hésiter à le relancer.

M. Luzerne demande des nouvelles sur la DIA en cours de l'Hôtel de la Poste.

M. le Maire répond que nous attendons que le porteur de projet vienne nous faire une présentation. Il aimerait y inviter tout le conseil.

Mme Riellan, précise qu'elle l'a eu au téléphone mais il est actuellement malade. Il doit la rappeler. Elle a demandé à ce qu'il vienne rapidement car il y a un délai sur les DIA. Il doit tenir au courant la mairie.

M. Gay, à *peine audible*, demande si les réunions de conseil privées existent toujours, il trouve que c'était intéressant.

M. le Maire répond qu'il aimerait bien en faire sur des tas de sujets. Un conseil privé est en fait une réunion de commissions générale pour faire le point sur des dossiers, que tout le monde soit au courant. Ce n'est pas une volonté de ne pas en faire, mais c'est le temps qui manque.

M. Gay demande ce que devient la Paysanne.

M. le Maire a appelé le propriétaire pour prendre des nouvelles, mais il doit le rappeler car il était en période de deuil. Il y a des escaliers qui ont été démolis, il s'est passé des choses. Il doit redéposer un permis ou une déclaration de travaux pour un nouvel aménagement. Il essaiera de refaire le point dès que possible.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Fait à Hauts de Bienne le 12 décembre 2023

Le Président de séance



Laurent PETIT

La Secrétaire de Séance

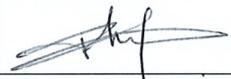
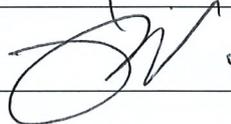


Christiane BOIVIN

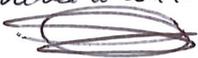
Affiché le 13/12/2023

ANNEXE 1 : feuille de présence du conseil suivant ce PV

Séance du 12 décembre 2023
qui a validé le PV du conseil du 16 novembre 2023

Fonction	NOM Prénom	Pouvoir à	Signature
Maire	PETIT Laurent		
1er ADJOINT	LAROCHE Jacqueline	Laurent PETIT	
2e ADJOINT	DELACROIX Claude		
3e ADJOINT	CHHIV-TEP Chey-Rithy		
4e ADJOINT	VILLEDIEU Florent		
5e ADJOINT	OTRIO Roseline		
6e ADJOINT	LAMY-AU-ROUSSEAU Eric		
7e ADJOINT	ANAYA Laurence	Eric Lamy-au-Rousseau	
8e ADJOINT	PARIS Eric		
Conseillère déléguée	BOIVIN Christiane		
Conseiller délégué	CAMELIN Christian		
Conseiller délégué	KURT Muzzafer		
Conseiller délégué	BUSSOD Frédéric		
Conseiller	GAY André		
Conseiller	DANREZ Michel		
Conseillère	LACROIX Elisabeth	Florent Ville Dieu	
Conseillère	PINARD Isabelle	Sylvain Luzerne	
Conseiller	LUZERNE Sylvain		
Conseillère	CRESTIN-BILLET Catherine		

ANNEXE 1 : feuille de présence du conseil suivant ce PV

Fonction	NOM Prénom	Pouvoir à	Signature
Conseiller	THEVENIN Gérard		
Conseillère	BEAUD Sylvie		
Conseillère	BUHR Nathalie		
Conseiller	BUFFARD François		
Conseiller	CALDAS Roger		
Conseiller	MOUTA Manuel		
Conseillère	BOCQUET Sylvie		
Conseillère	MILLET Nathalie		
Conseillère	DA CUNHA Isabel	<i>C. Delacourix</i>	
Conseiller	CHAVERIAT Christophe		
Conseillère	LEDRU Aurélie		
Conseillère	POUSSIN Virginie		<i>arrivée à 20h10</i> 
Conseillère	CHIARI Emmanuelle		

La signature de ce document intervient en début du conseil municipal succédant à celui dont le procès-verbal est à valider

ANNEXE 2 : Remarque sur le Procès-Verbal

Le cas échéant, faire figurer ici les remarques sur ce PV transmises avant la séance par écrit ou oralement lors de la séance avant sa validation.